

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Décision n° 11.00.110.001.1 du 24 janvier 2011

désignant un organisme pour effectuer la vérification primitive des sonomètres

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment ses articles 14, 19, 36 et 38 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, et notamment ses articles 16, 37 et 62.1 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1989 modifié relatif à la construction et au contrôle des sonomètres ;

Vu la demande du Laboratoire national de métrologie et d'essais en date du 22 décembre 2010 ;

Vu les conclusions de l'audit effectué le 20 janvier 2011,

Décide:

Article 1er

Le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), 1, rue Gaston Boissier, 75274 PARIS, Cedex 15, est désigné pour une durée de quatre ans pour effectuer la vérification primitive des sonomètres.

Article 2

Le directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée par extrait au Bulletin officiel du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Fait le 24 janvier 2011

Pour la ministre et par délégation :

L'ingénieur général des mines,

signé

Roger FLANDRIN

